

**Avis n° 2025-09 du CSRPN Occitanie**  
relatif à la création de la Réserve Naturelle Nationale Marine de la côte agathoise (34)

Vu le dossier d'opportunité déposé par la Ville d'Agde (34), dont le rapport de présentation et le dossier scientifique du projet de création déposé auprès des services de l'État en date du 06/02/2025,

Vu l'exposé de l'équipe gestionnaire de l'aire marine protégée de la côte agathoise, lors du GT Aires protégées du CSRPN du 11/03/2025,

Vu l'objectif de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées fixant à 30% la surface cible d'aires protégées, et 10% sous protection forte d'ici 2030,

Vu le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), qui prévoit de constituer un réseau de zones de Protection Forte (ZPF) cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole,

Vu les débats lors de la séance du GT Aires protégées du 11/03/2025,

Vu le vote électronique du CSRPN du 08/04 au 21/04/2025,

Le CSRPN souligne la qualité du dossier et soutient la création de la Réserve Naturelle Nationale Marine de la Côte Agathoise sur le périmètre (élargi de 25%) de l'actuelle Aire Marine Protégée Natura 2000 « Posidonies du Cap d'Agde » (zone spéciale de conservation FR 9101414), créée en 2008 et gérée depuis 2013 par la ville d'Agde. La Réserve Naturelle Nationale résultante s'étendra sur 7700 hectares exclusivement marins. Elle comprend en son sein un cantonnement de pêche, autour de l'île de Brescou, qui couvre 310 hectares, qui correspond à la plus grande zone de protection forte sur le littoral de la Région Occitanie, qui sera ainsi pérennisée grâce au statut de réserve naturelle nationale. Le périmètre est bien défini et intègre une diversité d'habitats marins, en particulier des habitats d'intérêt communautaire tels que la roche infralittorale colonisée par des algues photophiles et le coralligène, ainsi qu'un habitat prioritaire : l'herbier de Posidonie (des herbiers vivants et des mattes mortes de posidonie). Il intègre aussi d'autres habitats sableux et rocheux diversifiés.

Le CSRPN souligne que le dossier repose sur de solides connaissances scientifiques acquises dans le cadre des mesures d'acquisition de connaissance réalisées par le personnel de la ville d'Agde en charge de la gestion du site et par des équipes scientifiques externes travaillant sur la zone, que ce soit en termes de caractéristiques environnementales, de cartographie d'habitats et de cartographies des biocénoses. Tous ces travaux ont permis une évaluation de l'état écologique des différents habitats en adéquation avec les recommandations européennes.

Le CSRPN souligne également la qualité du processus de consultation, de dialogue et de co-construction du projet qui garantit l'adhésion des parties prenantes et donc la mise en œuvre des mesures de gestion proposées.

Le CSRPN recommande toutefois de ne pas procéder à l'installation de nouveaux récifs artificiels au sein de la zone et s'interroge sur les modalités d'entretien voire de « décommissionnement » des récifs déjà en place.

Le CSRPN recommande également qu'un point relatif à la prévention des introductions d'espèces non-indigènes et espèces exotiques envahissantes de la flore et de la faune soit ajouté au plan de gestion.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel donne un avis favorable à la création de la RNN marine de la Côte Agathoise avec les recommandations précitées.

Toulouse, le 23/04/2024

La présidente du CSRPN Occitanie,  
Magali Gerino

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Gerino', with a horizontal line extending to the right.